

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Principaux termes de l'Accord de Principe sur la gouvernance dans le cadre de la restructuration financière

Le Plan de Sauvegarde Accélérée, tel que voté le 27 septembre 2024 par les classes de parties affectées, présente les principes de gouvernance à l'issue de la réalisation de la restructuration financière, qui ont fait l'objet d'un accord de principe du 14 juillet 2024 (l'« **Accord de Principe sur la Gouvernance** », annexé à l'Accord de *Lock-Up* et au Plan de Sauvegarde Accélérée).

Le Plan de de Sauvegarde Accélérée précise que (i) ce dernier n'impactera pas la forme sociale d'Atos SE qui restera une société européenne dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment B – ISIN : FR0000051732) et (ii) que le siège social de la Société sera maintenu en France.

Les principaux termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance sont les suivants :

Principes généraux

La Société continuera à se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF.

La Société restera non-contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce à l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Direction de la Société - Composition du Conseil d'Administration

La Société sera représentée par son directeur général, sous la supervision du Conseil d'Administration.

À l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, le Conseil d'Administration sera composé de huit membres, outre les représentants salariés qui seraient désignés en application des dispositions légales.

La majorité des membres du Conseil d'Administration (au moins cinq) seront des administrateurs indépendants. À l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, les créanciers ne seront pas représentés au Conseil d'Administration.

L'Accord de Principe sur la Gouvernance prévoit que le directeur général de la Société pourra être désigné Président du Conseil d'Administration sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, un administrateur référent sera également désigné parmi les administrateurs indépendants.

Si le directeur général n'exerce pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration sera désigné parmi les administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration sera composé d'administrateurs de chaque genre, conformément aux dispositions légales (avec au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe, à l'exclusion des représentants des salariés et/ou des salariés actionnaires, le cas échéant).

Qualifications des administrateurs

Les administrateurs devront satisfaire aux standards professionnels d'usage qui seront appréciés par le Comité des nominations et de gouvernance.

Devoirs des administrateurs

Les administrateurs agissent, en toutes circonstances, conformément à leurs devoirs et obligations (tels que rappelés dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration), notamment : leur devoir d'agir dans l'intérêt social et leur devoir de collégialité, d'objectivité, de loyauté, d'assiduité, de professionnalisme, de confidentialité.

Tout administrateur dans une situation de conflit d'intérêts concernant une décision devra (i) informer le Conseil d'Administration de cette situation de conflit d'intérêts ; (ii) éviter de participer aux discussions relatives à cette décision (à moins que son avis ne soit spécifiquement sollicité) et (iii) être privé du droit de vote sur la décision concernée.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration et statuts

Au besoin, le règlement intérieur du Conseil d'Administration et les statuts de la Société seront modifiés pour refléter les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date de réalisation de la restructuration financière, puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

Comités

Les quatre comités actuels du Conseil d'Administration seront maintenus, dont la composition sera en conformité avec le Code AFEP-MEDEF et les lois applicables :

- le Comité des comptes ;
- le Comité des nominations et de gouvernance ;
- le Comité des rémunérations ; et
- le Comité de responsabilité sociale et environnementale.

Décisions réservées

Certaines décisions importantes devront être soumises au Conseil d'Administration et certaines devront être adoptées à une majorité qualifiée.

4.2 Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la Société.

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (consultable sur le site Internet de l'AFEP www.afep.com dans la rubrique « Gouvernance ») et a décidé d'appliquer ce code comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise et en assurer le suivi, à travers une séance annuelle du Conseil d'Administration dédiée à ces questions.

Chaque année, le Conseil d'Administration se réunit pour examiner le suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance.

Le dernier examen annuel a été conduit le 12 décembre 2023, date à laquelle le Conseil d'Administration a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société étaient pleinement conformes au Code AFEP-MEDEF, dans sa dernière version en date de décembre 2022. L'appréciation du Conseil sur l'application du Code AFEP-MEDEF est consultable dans son intégralité sur le site Internet

d'Atos www.atos.net, dans la rubrique « *Investisseurs, Gouvernance d'entreprise* ».

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, des éléments de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général au titre de l'exercice 2025, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Ces éléments sont plus amplement décrits à la section 4.5 ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas strictement suivies dans le cadre de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général au titre de l'exercice 2025.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF <u>Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs), paragraphe 6</u>	Explications
Paragraphe 6, p. 25	
<p>« Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. S'il est retenu, le cours de bourse peut être apprécié de manière relative (comparaison avec des pairs ou des indices). Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et relatives sont combinées. »</p>	<p>Dans le cadre de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025, qui sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, le principe d'une rémunération à long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028 (se référer à la section 4.5 ci-dessous).</p> <p>Compte tenu de la situation particulière du Groupe et de la restructuration financière en cours, le Conseil d'Administration a jugé que cette condition de performance unique, appréciée sur une période de quatre ans, associée à une obligation de conservation des actions issues de l'attribution gratuite d'actions jusqu'au 31 décembre 2030, était exigeante et pertinente au regard de la stratégie et des enjeux du Groupe, en permettant d'associer le Président-Directeur général aux performances à long terme, d'être récompensé en cas d'évolution positive du cours de l'action Atos SE, en garantissant un alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires.</p> <p>Ce critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action a été considéré comme particulièrement pertinent et adapté à la situation de la Société, en particulier pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une corrélation entre le gain des actionnaires et ceux du bénéficiaire d'actions de performance : la stratégie de développement d'Atos SE doit, à moyen-long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire, ce critère de

	<p>performance étant le mieux à même de partager la création de valeur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme : la performance est mesurée sur une période de quatre ans. Le nombre d'actions reçues par le Président-Directeur général reflète ainsi les gains qu'aurait réalisés sur un horizon de moyen-long terme un actionnaire ayant investi dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Cette période de mesure de la performance permet également d'intégrer la volatilité des marchés boursiers et entend favoriser une performance durable en évitant les prises de risques excessives et « court-termistes » ; - Assurer une transparence et une simplicité : avec un critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action, la performance peut être mesurée en temps réel (dans la mesure où il s'agit de calculer la croissance annualisée du cours de l'action entre deux périodes). <p>Le Conseil d'Administration a donc considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération était une rémunération appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe, soumise à une condition de performance exigeante, une condition de présence continue à satisfaire à chaque date d'acquisition et une période de conservation prolongée, à même de satisfaire les objectifs prévus par le Code AFEP-MEDEF de permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme, de garantir l'engagement des dirigeants sur le long terme et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.</p>
--	---

4.3 Mode de direction

4.3.1 Structure de gouvernance

Unicité des fonctions à compter du 23 juillet 2024 jusqu'au 14 octobre 2024 pour une période de transition

La gouvernance statutaire de la Société a été convertie vers un système à Conseil d'Administration en 2009. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées le 31 octobre 2019, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance.

À la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l'achèvement d'une étape importante dans le processus de restructuration financière d'Atos et l'entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, Paul Saleh, anciennement Directeur Général, a présenté sa démission au Conseil d'Administration, qui l'a acceptée, avec effet immédiat. Sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'Atos a voté à l'unanimité pour nommer Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur général avec effet immédiat, afin d'assurer le suivi et la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025

Dans le contexte de restructuration financière du Groupe, le Comité des Nominations et de Gouvernance, présidé par Elizabeth Tinkham, administratrice référente, a mené un processus de sélection rigoureux, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la Société.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance :

- la cooptation de Philippe Salle en qualité d'administrateur, étant précisé que la ratification de cette cooptation sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle ;
- sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat ; et
- sa nomination en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Fort d'une vaste expérience en tant que dirigeant de sociétés, notamment cotées, Philippe Salle apportera – au sein du Conseil d'Administration dans un premier temps et à la tête du Groupe dans un second – des compétences et perspectives précieuses pour accompagner le déploiement du plan d'affaires et la restructuration du Groupe.

Jusqu'au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier exercera les fonctions de Directeur Général de la Société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il assurera notamment le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 a également pris acte de l'intention de Philippe Salle de participer à la restructuration financière de la Société en investissant un montant total d'au moins 9 millions d'euros dans la Société. Cet investissement prendrait la forme d'une souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, décidée dans le contexte du Plan de Sauvegarde Accélérée, si les conditions de réalisation le permettent ; ou ensuite directement sur le marché.

Unicité des fonctions à venir à compter du 1^{er} février 2025

Philippe Salle exercera les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a estimé que cette structure de gouvernance unifiée, qui sera mise en œuvre après une période de transition, était la plus appropriée compte tenu des spécificités du groupe Atos dans le contexte actuel. Cette approche pragmatique, qui tient compte des défis à venir, vise à assurer une gestion claire, stable et incarnée du Groupe, ainsi qu'un alignement optimal entre les orientations stratégiques validés par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre effective au sein de l'organisation. Le Président-Directeur général impulsera une nouvelle dynamique, propice au redressement du Groupe et à la réactivité pour les équipes, des administrateurs et des actionnaires, tout en assurant la stabilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes.

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, ce mode de direction est associé à des mesures fortes d'équilibre des pouvoirs plus amplement décrites à la section 4.3.2 ci-après.

4.3.2 Mécanismes d'équilibre des pouvoirs

Les mécanismes suivants sont mis en œuvre afin d'assurer un équilibre des pouvoirs :

- le Conseil d'Administration est composé de 80 % d'administrateurs indépendants²⁵ et comprend deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre Comités permanents, composés au moins d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de séparer les missions auparavant attribuées au Comité des Nominations et des Rémunérations entre deux Comités : le Comité des Nominations et de Gouvernance, et le Comité des Rémunérations. Le Comité des Nominations et de Gouvernance a également été chargé de la revue régulière du plan de succession du Directeur Général ;
- dans le cadre de l'étude du projet stratégique du Groupe présenté lors du *Capital Markets Day* du 14 juin 2022, le Conseil d'Administration a décidé de constituer un comité *ad hoc* consultatif, composé à majorité d'administrateurs indépendants, chargé, entre autres, de fournir des recommandations et de superviser l'étude et la mise en œuvre du projet par l'équipe de direction. Compte tenu de l'évolution de la stratégie, de la nomination d'un mandataire *ad hoc* annoncée le 5 février 2024, suivie de l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation annoncée le 26 mars 2024 puis de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée annoncée le 24 juillet 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir la mission du comité *ad hoc* afin de suivre l'évolution de la situation financière de la Société, l'avancement de toute mesure de protection juridique, et d'échanger de manière proactive et de soutenir la direction dans ses propositions au Conseil d'Administration ;
- au moins une fois par an, des administrateurs tiennent des réunions, hors la présence des cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société et abordent tout sujet pertinent ;
- le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les matières réservées au Conseil d'Administration qui requièrent son autorisation préalable ainsi que les missions du Président du Conseil d'Administration (voir la section « *Limitations des pouvoirs du Directeur Général* » ci-dessous) ;
- le 4 juin 2023, le Conseil d'Administration a nommé Elizabeth Tinkham en tant qu'Administratrice Référente, comme le permet le Règlement intérieur du Conseil d'Administration. L'Administratrice Référente est chargée de veiller à ce que le Conseil d'Administration applique les meilleures normes en matière de gouvernement d'entreprise et à ce que les préoccupations des actionnaires en la matière soient dûment prises en compte.

Missions du Président du Conseil d'Administration

Les missions légales du Président du Conseil d'Administration d'Atos SE (conformément aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'Administration) sont les suivantes :

- le Président organise et dirige les travaux du Conseil ;
- le Président convoque les réunions du Conseil d'Administration, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et

²⁵ A la date du présent Amendement.

- le Président préside les assemblées générales des actionnaires et rend compte des travaux du Conseil d'Administration à l'assemblée générale annuelle.

En cas d'absence du Président, les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales sont présidées par le Vice-Président.

Sur les recommandations d'un comité *ad hoc* composé de quatre administrateurs indépendants, le Conseil d'Administration a décidé en 2020 de confier au Président du Conseil d'Administration les missions supplémentaires suivantes, telles que reflétées dans le Règlement intérieur du Conseil :

- consulter ou être consulté et s'entretenir avec le Directeur Général sur certains événements significatifs et stratégiques pour la Société ;
- représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la Société, en concertation avec le Directeur Général ;
- participer à certaines réunions internes avec les dirigeants et les équipes de la Société et, le cas échéant, à certaines réunions des Comités du Conseil ;
- maintenir la qualité des relations avec les actionnaires ;
- participer au processus de recrutement de nouveaux administrateurs et à l'élaboration du plan de succession ;
- garantir l'équilibre du Conseil (en plus de son bon fonctionnement) ; et
- arbitrer d'éventuels conflits d'intérêts.

Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a défini, dans son Règlement intérieur, les matières réservées requérant l'autorisation préalable du Conseil :

- acquisition ou vente de participations excédant 100 millions d'euros ;
- acquisition ou vente d'actifs excédant 100 millions d'euros ;
- acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe ;
- acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 100 millions d'euros ;
- alliance stratégique ou partenariat qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- engagement de volume supérieur à 100 millions d'euros
- garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ; et
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Missions de l'Administrateur Référent

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, l'Administrateur Référent est chargé de veiller à l'application des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le Conseil d'Administration et à la bonne prise en compte des préoccupations des actionnaires en matière de

gouvernance.

L'Administrateur Référent exerce les missions et dispose des prérogatives suivantes :

- conduire l'évaluation annuelle des travaux du Conseil avec l'assistance du Comité des Nominations et de Gouvernance ;
- se rendre disponible pour rencontrer les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- convoquer la réunion des administrateurs indépendants si nécessaire, au moins une fois par an ; et
- travailler avec le Président du Conseil d'Administration sur le planning de succession concernant le Président du Conseil d'Administration et les autres administrateurs.

Dialogue avec les actionnaires

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la Société a des contacts directs réguliers avec ses actionnaires et investisseurs tout au long de l'année pour comprendre leurs attentes et les prendre en compte.

Dans ce contexte, les mesures suivantes, favorisant un dialogue harmonieux avec les actionnaires, ont été mises en œuvre :

- lors de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2019, les actionnaires d'Atos ont décidé à 99,93 % des voix d'ancrer la raison d'être de la Société dans ses statuts ;
- les présentations établies pour les rapports financiers, les journées investisseurs ou les Assemblées Générales sont mises en ligne sur le site Internet de la Société ;
- la Société échange avec ses actionnaires tout au long de l'année, mais elle organise depuis de nombreuses années une tournée de présentation sur la gouvernance avant chacune de ses Assemblées Générales Annuelles ;
- en juin 2023, le Conseil a nommé Elizabeth Tinkham en tant qu'Administratrice Référente ; elle assume plusieurs prérogatives telles que décrites ci-dessus, y compris le dialogue avec les actionnaires sur les questions de gouvernance ; et
- Atos communique régulièrement sa stratégie à ses actionnaires et fournit des points de marché, notamment concernant l'évolution de sa restructuration financière et de sa gouvernance.

Plan de succession des cadres dirigeants

Les administrateurs peuvent tenir des réunions hors la présence des cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société, et abordent, parmi d'autres sujets, le plan de succession des cadres dirigeants, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

4.4 Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

4.4.1 Composition du Conseil d'Administration

Évolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2023, la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités a été modifiée à la suite des événements suivants :

- le 27 juin 2024, David Layani et Helen Lee Bouygues ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat ; et
- le 14 octobre 2024, Philippe Salle a été coopté en qualité d'administrateur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale annuelle, et nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration à cette même date.

Composition du Conseil d'Administration

Au 14 octobre 2024 et à la date du présent document, le Conseil d'Administration est constitué de 13 membres comme indiqué ci-dessous :

		INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPERIENCE	POSITION AU CONSEIL				PARTICIPATION AUX COMITES ³
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ¹	Indépendance	Date de première nomination ²	Echéance de mandat	Ancienneté au Conseil	
Président du Conseil	Philippe Salle	59	M	Française	0	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	0	
Directeur Général Administrateur	Jean-Pierre Mustier	63	M	Française	500	0	NON	16/05/2023	AGM 2025	0	AH
Administrateurs (L225-17 CCom)	Laurent Collet-Billon	74	M	Française	750	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	0	VP, N&G, C♦, AH*
	Elizabeth Tinkham	62	F	Américaine	500	0	OUI	18/05/2022	AGM 2025	1	N&G*, AH
	Sujatha Chandrasekaran	57	F	Américaine, australienne, indienne	500	3	OUI	14/01/2024	AGM 2024	0	N&G
	Alain Crozier	63	M	Française-Canadienne	500	0	OUI	04/02/2024	AGM 2024	0	
	Monika Maurer	68	F	Allemande	750	1	OUI	14/01/2024	AGM 2024	0	RSE
	Françoise Mercadal-Delasalles	61	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2025	0	RSE*, Rem
	Jean-Jacques Morin	63	M	Française	500	1	OUI	02/01/2024	AGM 2025	0	C♦, AH
	Astrid Stange	58	F	Allemande	3900	1	OUI	18/05/2022	AGM 2024	1	Rem*, C♦, AH
Administrateur représentant les actionnaires (L225-23 CCom)	Kat Hopkins	45	F	Britannique	3912	0	NON	18/05/2022	AGM 2025	1	N&G
Administrateurs représentant les salariés (L225-27-1 CCom)	Farès Louis	62	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	4	RSE
	Mandy Metten	45	F	Néerlandaise	232	0	NON	02/01/2024	AGM 2027	0	Rem

¹ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

² Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.

³ N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance, Rem : Comité des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE, AH : Comité Ad hoc, VP : Vice-Président

* Président du Comité

♦ Jean-Jacques Morin, Laurent Collet-Billon et Astrid Stange possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes.

Biographies des administrateurs

Les biographies de l'ensemble des administrateurs figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, à l'exception de celle de Philippe Salle reproduite ci-après :

Philippe Salle

Président du Conseil d'Administration

Biographie – Expérience professionnelle

Adresse professionnelle : Directeur général du Groupe Emeria

River Ouest – 80 quai
Voltaire 95870 Bezons,
France

Nombre d'actions :

0

Date de naissance :

Philippe Salle a débuté sa carrière chez Total en Indonésie en 1988. Il a ensuite rejoint Accenture en 1990 où il a été promu senior consultant. Il entre ensuite chez McKinsey en 1995 pour devenir senior manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam) et devient Président-Directeur général de Vedior France en 2002. Il devient membre du Directoire en 2003 et est nommé président de la zone Europe du Sud en 2006. En 2007, il rejoint le groupe Geoservices (vendu à Schlumberger en 2010), société technologique du secteur pétrolier et en LBO, d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis en tant que Président-Directeur Général. En juin 2011, Philippe Salle est nommé Président-Directeur général du groupe Altran (société cotée sur Euronext Paris), société de conseil en ingénierie et leader mondial de l'innovation. En avril 2015, il est nommé Président-Directeur général du groupe Elior

Philippe Salle

17 mai 1965

Nationalité :

Française

Date de la première nomination :

14 octobre 2024, en remplacement de David Layani, qui sera soumise à la ratification de la prochaine AG

Date de fin du mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

(société cotée sur Euronext Paris), un des leaders mondiaux de la restauration et des services. En décembre 2017, Philippe Salle est nommé directeur général d'Emeria (société sous LBO), premier fournisseur mondial de services et de technologies dans le domaine de l'immobilier.

Philippe Salle est également Président du Conseil d'administration de Viridien (anciennement CGG) depuis le 26 avril 2018 et membre du Conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010.

Philippe Salle est diplômé de l'École des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Philippe Salle est administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Atos SE depuis le 14 octobre 2024. À cette même date, le Conseil d'Administration a nommé Philippe Salle en qualité de Président-Directeur général d'Atos à compter du 1^{er} février 2025.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 14 octobre 2024

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

En France

- Président du Conseil d'administration de Viridien* (SA)
- Membre du Conseil d'administration de CIC Banque Transatlantique (SA)
- Président de Hodpar (SAS) (elle-même Présidente personne morale d'Emeria (SAS))
- Président de Finellas (SAS)
- Président des conseils de Surveillance d'Efficity et d'Efficity International (SAS)
- Administrateur de Tech-Way (SAS)

À l'étranger

- Gérant de Hodlux SARL (Luxembourg)
- Administrateur de Emeria Res UK Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Emeria Res Newco Limited (Royaume-Uni)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

En France

- Administrateur de Diot Siaci
- Président d'Emeria Holding
- Président du Conseil de Surveillance de Foncia Saturne
- Administrateur du groupe Mister Temp

À l'étranger

- Co-gérant d'Emeria Germany Management GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration d'Emeria Switzerland (Suisse)
- Administrateur d'Emeria Benelux (Belgique)

* Société cotée

Composition des comités

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre Comités permanents (Comité des Comptes, Comité des Nominations et de Gouvernance, Comité des Rémunérations et Comité RSE) et un comité *ad hoc*. Les missions de chacun des comités sont décrites dans la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Au 14 octobre 2024 et à la date du présent document, les Comités étaient constitués comme indiqué ci-dessous :

Composition des Comités

Le Comité des Comptes

- Présidé par un administrateur indépendant
- 3 membres
- 100 % administrateurs indépendants

Jean-Jacques Morin* (Président)
Laurent Collet-Billon*
Astrid Stange*

Le Comité des Nominations et de Gouvernance

- Présidé par un administrateur indépendant
- 4 membres
- 75 % administrateurs indépendants

Elizabeth Tinkham* (Présidente)
Laurent Collet-Billon*
Sujatha Chandrasekaran*
Kat Hopkins

Le Comité des Rémunérations

- Présidé par un administrateur indépendant
- 3 membres
- 67 % administrateurs indépendants

Astrid Stange* (Présidente)
Françoise Mercadal-Delasalles*
Mandy Metten

Le Comité RSE

- Présidé par un administrateur indépendant
- 3 membres
- 67 % administrateurs indépendants

Françoise Mercadal-Delasalles* (Présidente)
Farès Louis
Monika Maurer*

Le comité *ad hoc*

- Présidé par un administrateur indépendant
- 5 membres
- 80 % administrateurs indépendants

Laurent Collet-Billon* (Président)
Jean-Jacques Morin*
Jean-Pierre Mustier
Astrid Stange*
Elizabeth Tinkham*

* *Administrateurs indépendants*

Politique de diversité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration réuni le 12 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a examiné la composition du Conseil d'Administration et approuvé la politique de diversité applicable au Conseil, notamment au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance.

Cette politique est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Compte tenu des changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2023, la section ci-dessous présente les données à la date du présent Amendement.

- **Âge des administrateurs** : les administrateurs avaient entre 45 et 74 ans avec une moyenne de 60 ans.
- **Parité** : le Conseil d'Administration était composé de 54 % de femmes (7 femmes sur 13 membres)²⁶
- **Diversité des compétences et d'expérience professionnelle** : le Conseil d'Administration, dont la diversité des compétences et de l'expérience était satisfaisante à la date du Document d'Enregistrement Universel 2023, a été notamment renforcé dans ses compétences avec la nomination de Philippe Salle le 14 octobre 2024, dans les domaines suivants : Technologies, Cybersécurité, Finance, Leadership, Gouvernance, RSE, Climat, Salariés/RH/Communication.

²⁶ 50 % (5 sur 10) suivant le ratio légal. Conformément aux articles art. L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'Administration.

- **Diversité de nationalités** : la proportion d’administrateurs de nationalité non française était de 46,17 %, avec sept nationalités différentes au sein du Conseil.
- **Indépendance des administrateurs** : la proportion d’administrateurs indépendants était de 80 % (8 membres sur 10)²⁷, conformément à l’intention du Conseil de maintenir un ratio élevé d’administrateurs indépendants, supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Compétences des administrateurs

Le tableau ci-dessous résume les compétences des membres du Conseil d’Administration à la date de publication du présent Amendement :

	Philippe Salle	Jean-Pierre Musler	Laurent Collet-Billon	Elizabeth Tinkham	Sujatha Chandrasekaran	Alain Crozier	Karl Hopkins	Fabès Louis	Monika Meurer	Françoise Mercadet-Dessalles	Mandy Metten	Jean-Jacques Morin	Astrid Stange	Total
Technologies	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	13
Cybersécurité	✓		✓	✓	✓	✓		✓						6
Finance	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓		✓	✓	9
Leadership	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	12
Gestion des risques		✓			✓	✓			✓	✓		✓		6
Gouvernance	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓		✓	✓	9
RSE	✓								✓	✓			✓	4
Climat	✓	✓				✓		✓		✓	✓		✓	7
Salariés, RH, Communication	✓		✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓			8

4.4.2 Direction Générale

Le 15 janvier 2024, la Société avait annoncé sa décision de remanier son équipe de direction pour mettre en œuvre une stratégie ajustée. Sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d’Administration avait nommé Paul Saleh au poste de Directeur Général du Groupe, avec pour priorités le refinancement des dettes financières du Groupe.

À la suite de l’ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l’achèvement d’une étape importante dans le processus de restructuration financière d’Atos et l’entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, Paul Saleh a dans ce contexte décidé de quitter le Groupe le 23 juillet 2024 et a présenté sa démission au Conseil d’Administration, qui l’a acceptée, avec effet immédiat. Le Conseil a adressé ses sincères remerciements à Paul Saleh et salué son engagement et ses contributions au cours de l’année écoulée.

Sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d’Administration d’Atos a

²⁷ Conformément aux règles fixées par le Code AFEP-MEDEF, l’administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le ratio d’administrateurs indépendants.

voté à l'unanimité pour nommer Jean-Pierre Mustier, précédemment Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur général avec effet immédiat à compter du 23 juillet 2024, afin d'assurer le suivi et la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Dans le contexte de restructuration financière du Groupe, le Comité des Nominations et de Gouvernance, présidé par Elizabeth Tinkham, administratrice référente, a mené un processus de sélection rigoureux, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la Société.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance la nomination de Philippe Salle en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et sa nomination en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Jusqu'au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier exercera les fonctions de Directeur Général de la Société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il assurera notamment le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

La biographie de Jean-Pierre Mustier figure dans le Document d'enregistrement universel 2023.

Par ailleurs, depuis le 21 octobre 2024, Carlo d'Asaro Biondo, anciennement Group General Manager en charge des opérations, du développement commercial, des partenariats, des produits et de la performance opérationnelle, occupe la fonction de conseiller spécial auprès de Philippe Salle, Président du Conseil d'administration, et de Jean-Pierre Mustier, Directeur Général du Groupe, jusqu'à son départ du Groupe prévu d'ici la fin de l'année 2024.

4.4.3 **Indépendance des administrateurs**

Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « *lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ». Le Code AFEP-MEDEF, adopté par le Conseil en tant que code de référence, prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3*	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la société ou de son groupe ; • ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur

indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) En application des recommandations, du Code AFEP-MEDEF dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires (Critère 3), le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a retenu les mêmes critères que ceux utilisés l'année dernière :

- € un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1% réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un Administrateur exerce une fonction et/ou un mandat. Ce critère a été fixé au regard des spécificités de l'activité du Groupe Atos, en particulier des procédures rigoureuses de soumission aux appels d'offres ;
- € des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats...), (ii) l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur...).

Revue de l'indépendance des administrateurs

Conformément aux exigences du Code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur du Conseil, la qualification d'administrateur indépendant est (i) discutée annuellement par le Comité des Nominations et de Gouvernance et, sur sa proposition, examinée annuellement au cas par cas par le Conseil d'Administration et (ii) discutée à chaque nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement des mandats des administrateurs.

La dernière évaluation annuelle détaillée de l'indépendance des administrateurs a été réalisée le 12 décembre 2023. Par la suite, le Conseil d'Administration a également débattu, sur proposition du Comité des Nominations et de Gouvernance, de l'indépendance des administrateurs nouvellement cooptés en cours d'exercice (Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin, Sujatha Chandrasekaran, Monika Maurer, Mandy Metten, Alain Crozier et Philippe Salle). Il a également constaté la perte de qualité d'indépendant de Jean-Pierre Mustier à compter de sa nomination en qualité de Président Directeur général le 23 juillet 2024.

Les conclusions de ces évaluations de l'indépendance des administrateurs, fondées sur les critères susmentionnés, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Philippe Salle	Jean-Pierre Mustier	Laurent Collet-Billon	Elizabeth Tinkham	Jean-Jacques Morin	Astrid Stange	Françoise Mercadal-Delasalles	Monika Maurer	Sujatha Chandrasekaran	Alain Crozier	Kat Hopkins	Farès Louis	Mandy Metten
Critère 1	×	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	×	×
Critère 2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indépendance	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et × représente un critère d'indépendance non satisfait.

5 administrateurs considérés comme non indépendants

- Kat Hopkins, Farès Louis et Mandy Metten en raison de leur qualité de salariés d'une filiale de la Société⁽¹⁾.
- Jean-Pierre Mustier, en raison de sa qualité de Président-Directeur général du 23 juillet 2024 au 14 octobre 2024 et de Directeur Général à compter du 14 octobre 2024.
- Philippe Salle en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur général de la Société à compter du 1^{er} février 2025.

8 administrateurs considérés comme indépendants

- Elizabeth Tinkham a été considérée comme indépendante en l'absence de tout élément entrant dans les critères.
- 7 administrateurs qui exercent des mandats ou des fonctions dans des

sociétés ayant des relations d'affaires avec la Société pouvaient néanmoins être considérés comme indépendants, compte tenu du faible chiffre d'affaires, en dessous du seuil de 1% fixé par le Conseil, réalisé par Atos avec toutes ces sociétés : Laurent Collet-Billon, Astrid Stange, Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin, Suja Chandrasekaran, Monika Maurer et Alain Crozier.

Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour les ratios d'administrateurs indépendants.

A la date du présent Amendement, huit administrateurs sur dix (soit 80%) remplissent totalement les critères d'indépendance et sont donc considérés comme des administrateurs indépendants. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Kat Hopkins, représentant les salariés actionnaires, et Farès Louis et Mandy Metten, représentant les salariés, n'ont pas été pris en compte dans le calcul de cette proportion.

4.4.4 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'Administration et aux cadres dirigeants

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, les membres du Conseil d'Administration ou les cadres dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins, ni n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins. Aucun des membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.4.5 Conflits d'intérêts

Comme indiqué ci-dessus, chaque année, un examen de l'indépendance des administrateurs est effectué sous la supervision du Comité des Nominations et de Gouvernance. Lors de leur nomination et annuellement, les administrateurs et les cadres supérieurs sont également tenus de fournir une déclaration à la société concernant l'existence ou l'absence, à leur connaissance, de tout conflit d'intérêts. Ce qui suit est basé sur ces vérifications annuelles.

Le Règlement intérieur du Conseil contient des dispositions spécifiques relatives à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts, y compris un dispositif de *ring-fencing* (conformément à la dernière mise à jour en date du 21 janvier 2024) (voir le paragraphe 4.2.3.9 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour plus de détails).

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les fonctions au sein de la société des administrateurs, des cadres dirigeants et leurs intérêts privés et/ou autres fonctions.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration, les cadres dirigeants à Atos SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec les actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de la Société.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, il n'existe pas de lien familial entre

les mandataires sociaux de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, à la date du présent Amendement, de restrictions acceptées par les membres du Conseil d'Administration ou des cadres dirigeants concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur salarié et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société et des obligations de conservation définies par le Conseil d'Administration pour les cadres dirigeants.

4.5 Rémunérations et actionnariat des mandataires sociaux

4.5.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2024

La section 4.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée comme suit :

- À la sous-section 1, « *Principes généraux et mandat de Président du Conseil d'Administration* »

Les trois premiers paragraphes sont remplacés par :

« M. Jean-Pierre Mustier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 14 octobre 2023, à la suite de la démission de M. Bertrand Meunier qui était Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} novembre 2019. Le 14 octobre 2024, M. Philippe Salle a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Jean-Pierre Mustier, étant précisé qu'il exercera les fonctions de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration est d'une durée de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

M. Jean-Pierre Mustier et M. Philippe Salle ne sont liés par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe. »

- À la sous-section 2 « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2024* » :

Il est ajouté un troisième paragraphe comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, M. Philippe Salle a également informé le Conseil de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration en 2024 et jusqu'au 1^{er} février 2025 ».

4.5.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2024

La section 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 est complétée comme suit :

- Les trois premiers paragraphes de la section 4.3.1.4 sont modifiés et complétés d'un quatrième paragraphe comme suit :

« Le Conseil d'Administration réuni le 19 décembre 2023, le 14 janvier 2024, le 18 avril 2024 et le 15 juillet 2024, a décidé, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, de modifier pour 2024 certains éléments de la politique de rémunération, sous réserve de l'approbation de l'assemblée

générale annuelle 2024.

La politique de rémunération s'applique à M. Paul Saleh, Directeur Général du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024. La politique de rémunération s'applique également à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif qui serait nommé (en qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué).

La politique de rémunération n'est pas applicable à M. Yves Bernaert, ancien Directeur Général, pour l'exercice 2024. M. Yves Bernaert ayant démissionné le 14 janvier 2024, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir pour M. Yves Bernaert jusqu'au 14 janvier 2024 la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023. Les éléments de rémunération dus à Yves Bernaert pour l'exercice 2024 seront soumis à l'assemblée générale annuelle 2024.

La politique de rémunération n'est pas applicable à M. Jean-Pierre Mustier, en sa qualité de Président-Directeur général du 23 juillet 2024 au 14 octobre 2024 et de Directeur Général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, celui-ci ayant informé le Conseil d'Administration de sa volonté de ne recevoir aucune rémunération au titre de ses mandats de Président-Directeur général et de Directeur général. »

S'agissant de la sous-section 2 relative à la « Rémunération du Directeur Général pour l'année 2024 » de la section 4.3.1.4, elle est complétée des décisions prises par le Conseil d'Administration du 15 juillet 2024, reproduites ci-après, qui ont été publiées sur le site Internet de la Société conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF :

« Faisant suite à la nomination de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni les 14 janvier 2024 et 18 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, des éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.²⁸

Compte tenu du contexte actuel de restructuration de la Société et des enjeux auxquels celle-ci est confrontée, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de modifier certains éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (say on pay ex ante).

Politique de rémunération du Directeur Général à compter du 14 janvier 2024, au titre de l'exercice 2024, applicable à M. Paul Saleh

Rémunération fixe

Il est tout d'abord rappelé qu'en tenant compte de l'expérience internationale, des compétences reconnues dans le secteur des technologies de l'information de M. Paul Saleh, de son expertise financière nécessaire au regard des besoins stratégiques du Groupe et des conditions et circonstances exceptionnelles de son recrutement et de sa nomination en tant que Directeur Général, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de M. Paul Saleh à 1.200.000 euros pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Directeur Général.

²⁸ Voir le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Atos SE, section 4.3.1.4.2, p. 140 *et seq.* Voir également le communiqué d'information publié sur le site Internet de la Société conformément aux recommandations du Code Afep-Medef : <https://atos.net/wp-content/uploads/2024/04/communiqu-e-afep-medef-remuneration-ex-post-2023-ex-ante-2024-fr-19.04.24.pdf>.

Il était initialement proposé que cette politique de rémunération prenne effet à compter de la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; la politique de rémunération 2023, approuvée par l'assemblée générale du 28 juin 2023, restant applicable pour la période courant du 14 janvier 2024 à la date de ladite assemblée générale annuelle.

Or, comme annoncé par la Société le 21 mai 2024²⁹, le délai de tenue de la réunion de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2023 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière. Afin de neutraliser l'impact du report de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur la rémunération de M. Paul Saleh, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, souhaite proposer à ladite assemblée générale annuelle d'appliquer cette politique de rémunération fixe de 1.200.000 euros pour l'exercice 2024 à compter du 1^{er} juin 2024, versée au prorata temporis.

En outre, il est précisé que le Directeur Général bénéficierait du maintien de cette rémunération fixe jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration (voir indemnité de cessation des fonctions ci-dessous).

Il est précisé que pour la période courant du 14 janvier 2024, date de sa nomination, jusqu'au 31 mai 2024, M. Paul Saleh percevra une rémunération annuelle fixe de 600.000 euros bruts, versée au prorata temporis, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023.

Rémunération variable annuelle

Aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération variable annuelle du Directeur Général, telle que décidée, sur proposition du Comité des rémunérations, par le Conseil d'Administration du 18 avril 2024³⁰, outre le fait que cette rémunération variable serait maintenue jusqu'au 31 décembre 2024 en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration (voir indemnité de cessation des fonctions ci-dessous).

À titre de rappel, la part variable annuelle de la rémunération du Directeur Général a été fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, à 100 % de la part fixe de sa rémunération qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle (soit 1.200.000 euros bruts) à objectifs atteints à 100 %, cette part pouvant aller au maximum jusqu'à 150 % de ce montant (soit 1.800.000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans plancher garanti.

Elle serait composée de trois conditions de performance jugées pertinentes et exigeantes par le Conseil d'Administration au regard du contexte actuel et des défis financiers et stratégiques auxquels le Groupe fait face, comptant respectivement pour 50 %, 25 % et 25 % :

- *la conclusion d'un accord avec les actionnaires et les créanciers sur le plan de refinancement et de désendettement de l'entreprise, cohérent avec son intérêt social, permettant le déploiement du plan stratégique tel que validé par le Conseil d'Administration le 8 avril 2024 et modifié le cas échéant au cours de l'exercice ;*
- *la rétention des 50 clients les plus importants ; et*

²⁹ Voir le communiqué de presse de la Société en date du 21 mai 2024, annonçant que le délai de tenue de la réunion de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière.

³⁰ Pour plus de détails, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Atos SE, section 4.3.1.4.2, p. 140 et seq.

- la rétention des employés clés.

Rémunération variable pluriannuelle

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 avril 2024, a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de proposer la mise en place d'une rémunération variable conditionnelle à long terme.

Cette rémunération a pour objectif de valoriser l'engagement exceptionnel du Directeur Général, si la viabilité à long terme du Groupe est assurée, au regard des circonstances et dans les conditions cumulatives suivantes :

- une condition de présence continue au 31 décembre 2025, en qualité de mandataire social ; et
- une condition liée à la mise en œuvre d'une stratégie permettant le maintien d'un mix d'activités demeurant attractif pour les employés, les clients, les créanciers financiers et les actionnaires, assurant la pérennité du groupe.

L'attribution de cette rémunération serait versée en numéraire et ne pourrait représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts.

Dans le contexte de restructuration qui engendrerait un remaniement majeur de l'actionnariat de la Société et qui requiert une implication permanente et une grande coopération de M. Paul Saleh afin de préserver l'intérêt social de la Société et d'assurer une parfaite transition, le Conseil d'Administration réuni le 15 juillet 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale une modification des conditions de la rémunération variable conditionnelle à long terme du Directeur général, dans l'intérêt social de la Société, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

Ainsi, si une révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, intervenait avant le 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait une rémunération égale à 500.000 euros, quelle que soit la date de la fin de son mandat, sous réserve de satisfaire pleinement à cette date la condition de performance.

En cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, à compter du 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait, sous réserve que la condition de performance initialement définie soit satisfaite à la date de son départ, une rémunération calculée au prorata de son temps de présence, ne pouvant représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts sur deux ans.

En dehors d'une hypothèse de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, la rémunération variable conditionnelle à long terme applicable au Directeur Général demeurera soumise à une condition de présence continue au 31 décembre 2025 et à la condition de performance détaillée ci-avant.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou le 31 décembre 2025 selon le cas, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il est précisé que M. Paul Saleh a mis fin à son contrat de travail.

Indemnité de cessation des fonctions

Dans le contexte actuel, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de façon très exceptionnelle, de maintenir la rémunération fixe et variable de M. Paul Saleh jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

L'objectif est de permettre une transmission de responsabilité la plus efficace possible si la mise en œuvre de la restructuration du Groupe aboutit à un changement de gouvernance avant le 31 décembre 2024.

Il est également rappelé qu'en cas de révocation du Directeur Général lié à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, un aménagement de la condition de présence de la rémunération variable pluriannuelle est prévu (voir rémunération variable pluriannuelle ci-dessus).

En dehors d'une hypothèse de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, les principes de rémunération du Directeur Général susvisés (s'agissant de la rémunération fixe et variable décrite ci-dessus en pages 1 et 2) sont inchangés.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de non-concurrence.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune rémunération exceptionnelle.

Autres éléments de rémunération

Complément de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

S'il devait être nommé administrateur d'Atos SE, le Directeur Général renoncerait à percevoir toute rémunération en cette qualité.

Avantages en nature

Les frais de transport du Directeur Général sont pris en charge par la Société.

Le Directeur Général bénéficie du régime de frais de santé en vigueur au sein d'Atos SE.

Le Directeur Général bénéficie en outre de la prise en charge des dépenses liées à sa mobilité internationale, et à ce titre, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction.

Cette politique de rémunération sera détaillée dans la brochure de convocation soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. »

4.5.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2025

À la suite de la nomination de Philippe Salle en tant que (i) Président du Conseil d'Administration à compter du 14 octobre 2024, et (ii) Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni le 14 octobre 2024, a arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations, les éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*say on pay ex ante*).

Il est précisé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, Philippe Salle a fait part au Conseil d'Administration de son souhait de ne pas percevoir de rémunération au titre de son mandat de Président.

Politique de rémunération du Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025, au titre de l'exercice 2025, applicable à Philippe Salle

Rémunération fixe

Compte tenu de la vaste expérience de Philippe Salle dans des fonctions similaires de haut niveau, ainsi que de son *leadership* stratégique et de son expertise opérationnelle dans plusieurs secteurs, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de Philippe Salle à 1.200.000 euros pour l'exercice 2025, au titre de son mandat de Président-Directeur général.

Cette décision reflète les défis exceptionnels auxquels le groupe Atos est actuellement confronté et le *leadership* indispensable requis pour naviguer dans cet environnement complexe, en particulier dans le rôle de Président-Directeur général.

La rémunération fixe serait versée au prorata de son temps de présence en tant que Président-Directeur général.

Rémunération variable annuelle

La part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général a été fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 100 % de la part fixe de sa rémunération annuelle qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle (soit 1.200.000 euros bruts), dans l'hypothèse d'une réalisation de 100 % des objectifs. Cette part peut augmenter jusqu'à un maximum de 150 % de ce montant (soit 1.800.000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans plancher garanti.

Le Conseil d'Administration fixera des conditions de performance appropriées et exigeantes pour la rémunération variable annuelle de 2025 lors d'une prochaine réunion et communiquera ces conditions immédiatement après.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de proposer l'introduction d'un nouveau système de rémunération variable conditionnelle à long terme.

L'objectif de cette rémunération est d'impliquer le Président-Directeur général dans la performance à long terme, de favoriser la croissance du cours de l'action et de garantir l'alignement sur l'intérêt social et les intérêts des actionnaires. Le Conseil d'Administration a considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération était une rétribution appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe, soumise à une condition de performance exigeante et une période de blocage prolongée.

La rémunération prendra la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance soumises à une condition de présence continue à chaque Date d'Acquisition (telle que définie ci-dessous) et à une condition de performance liée à l'augmentation du cours de l'action Atos SE sur une période de quatre ans (l'« **Attribution d'Actions de Performance** »).

- L'Attribution d'Actions de Performance donnera droit au Président-Directeur général à un nombre d'actions (le « **Total des Actions Attribuées** ») calculé pour représenter une valeur de 15,75 millions d'euros sur la base du prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (le « **Prix Initial de l'Action** »), soit à titre indicatif une enveloppe d'environ 4.250 millions d'actions.
- L'Attribution d'Actions de Performance sera acquise (et le nombre d'actions correspondant sera émis ou transféré au Président-Directeur général) à hauteur d'un maximum de 33,33 % du Total des Actions Attribuées le 31 décembre 2026 (première date d'acquisition), le 31 décembre 2027 (deuxième date d'acquisition) et 33,34 % du Total des Actions Attribuées le 31 décembre 2028 (troisième date d'acquisition) (dans chaque cas, une « **Date d'Acquisition** »).
- Pour que le Président-Directeur général acquiert 100 % du Total des Actions Attribuées au 31 décembre 2028, le cours de l'action à cette date devra être au moins égal à quatre fois le Prix Initial de l'Action. Les conditions d'acquisition et de performance sont les suivantes :
 - À chaque Date d'Acquisition, si le prix de l'action (basé sur la moyenne pondérée en fonction des volumes des trois mois précédents) est inférieur au double du Prix Initial de l'Action, aucune action ne sera acquise. Si le prix de l'action est le double du Prix Initial de l'Action, 68 % des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est trois fois supérieur au Prix Initial de l'Action, 80 % des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est quatre fois (ou plus) supérieur au Prix Initial de l'Action, 100 % des actions de cette tranche seront acquises.
 - Lorsque le prix de l'action à une Date d'Acquisition se situe entre deux, trois et quatre fois le Prix Initial de l'Action, le nombre d'actions de la tranche concernée qui sont acquises sera déterminé de manière linéaire entre 68 %, 80 % et 100 %.
 - En vertu d'un mécanisme de rattrapage (*catch up*), si les deux premières tranches de l'Attribution d'Actions de Performance ne sont pas acquises au maximum, la partie non acquise des actions peut être acquise aux deuxième et troisième Dates d'Acquisition, à condition que, pour la deuxième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première Date d'Acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la deuxième Date d'Acquisition et, pour la troisième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première et/ou à la deuxième Date d'Acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la troisième Date d'Acquisition.

- Dans le cas où, pendant la période d'acquisition, Atos procéderait à des opérations financières ayant un impact sur son capital social (et en particulier, comme cela pourrait être le cas à la suite d'un regroupement d'actions après la réalisation de la restructuration financière et/ou d'une éventuelle nouvelle réduction du capital social pour traiter les « *penny stock* »), le Conseil d'Administration procédera à des ajustements afin de préserver les actions attribuées, dans les conditions légales et réglementaires applicables ou, le cas échéant, selon des stipulations contractuelles usuelles applicables dans le cadre d'opérations financières particulières prévoyant d'autres cas d'ajustement.
 - Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et si nécessaire, pourrait modifier la condition de performance ci-dessus en cas de survenance de circonstances imprévisibles et particulières qui le justifient, à condition que la condition de performance reste exigeante et conforme aux objectifs du Groupe et que les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et obligation de détention) restent applicables.
- Toutes les actions acquises dans le cadre de cette rémunération, indépendamment d'une Date d'Acquisition antérieure, doivent être conservées jusqu'au 31 décembre 2030 (la « **Date de Disponibilité** ») et ne peuvent être vendues avant cette Date de Disponibilité. En outre, 30 % des actions doivent être détenues sous forme nominative et ne peuvent être vendues avant la Date de Disponibilité ou, si elle est postérieure, la date à laquelle le Président-Directeur général cesse d'occuper cette fonction.
 - L'Attribution d'Actions de Performance est soumise à une condition de présence continue à chaque Date d'Acquisition en tant que Président-Directeur général. Si son mandat de Président-Directeur général cesse, il conservera toutes les actions qu'il a déjà acquises dans le cadre de l'Attribution d'Actions de Performance, mais l'attribution deviendra caduque et aucune autre action ne sera acquise.
 - Il n'y a pas de minimum garanti en termes d'actions acquises ou de gains.
 - Lors de la décision d'attribution, il sera demandé au Président-Directeur général de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social et de s'engager lui-même à s'y conformer.
 - Le Président-Directeur général ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028. L'Attribution d'Actions de Performance est donc plafonnée au nombre Total d'Actions Attribuées à la date d'attribution.

Par conséquent, sur une base annuelle, l'attribution représente une valeur de marché totale de 3.937.500 euros, ce qui correspond à 131 % de la rémunération brute totale maximale du Président-Directeur général (à savoir 3 millions d'euros), de sorte qu'elle ne représente pas une part disproportionnée de celle-ci.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Rémunération exceptionnelle

Si Atos SE parvenait à refinancer sa dette de manière anticipée (étant précisé que la dette refinancée devra inclure la « 1.5 Lien debt »³¹) par rapport à la date théorique de refinancement de la dette, à savoir

³¹ Pour plus de détails concernant la dette d'Atos, veuillez-vous référer au plan de sauvegarde accélérée de la Société, disponible sur le site Internet de la Société www.atos.net (section *Investisseurs, Restructuration financière*).

avant fin 2029, le Président-Directeur général recevrait une rémunération exceptionnelle dans les conditions ci-après :

- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration) avant la fin de l'exercice 2026, le Président-Directeur général recevra une rémunération exceptionnelle égale à trois fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 3,6 millions d'euros ;
ou
- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration) avant la fin de l'exercice 2027, le Président-Directeur général recevra une rémunération exceptionnelle égale à deux fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 2,4 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration a considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération exceptionnelle constituait une rétribution appropriée et proportionnée compte tenu de la situation très spécifique du groupe Atos et des défis posés par son financement.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Philippe Salle n'a pas de contrat de travail.

Indemnité de départ

Le Président-Directeur général ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur général recevra une indemnité mensuelle égale à un douzième de sa rémunération brute annuelle (fixe plus variable), calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation de ses fonctions, pour s'être engagé, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans à compter de la cessation de ses fonctions, à ne pas détenir ou exercer directement ou indirectement, toute fonction de salarié, de dirigeant ou de mandataire social, ou toute activité de conseil pour le compte de sociétés opérant dans le secteur des services et produits numériques liés au traitement de l'information, à l'ingénierie et à la sécurité des systèmes informatiques, y compris toute activité d'étude ou de recherche et développement s'y rapportant, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Aucune indemnité ne sera versée dès lors que le Président-Directeur général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil d'Administration peut décider de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence.

Autres éléments de rémunération

Complément de retraite au titre du régime de pension complémentaire

Le Président-Directeur général ne bénéficiera pas d'un régime de retraite complémentaire.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Président-Directeur général ne recevra aucune rémunération à ce titre.

Avantages en nature

Le Président-Directeur général est couvert par le régime d'assurance maladie applicable au sein d'Atos SE.

Cette politique de rémunération sera détaillée dans la brochure de convocation soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.